



COMITE D'EXPERTS GOUVERNEMENTAUX D'UNIDROIT
POUR LA PREPARATION D'UN PROJET DE CONVENTION
SUR LES REGLES DE DROIT MATERIEL APPLICABLES AUX
TITRES INTERMEDIÉS

UNIDROIT 2007
Etude LXXVIII – Doc. 44 Add.
Original: anglais
mai 2007

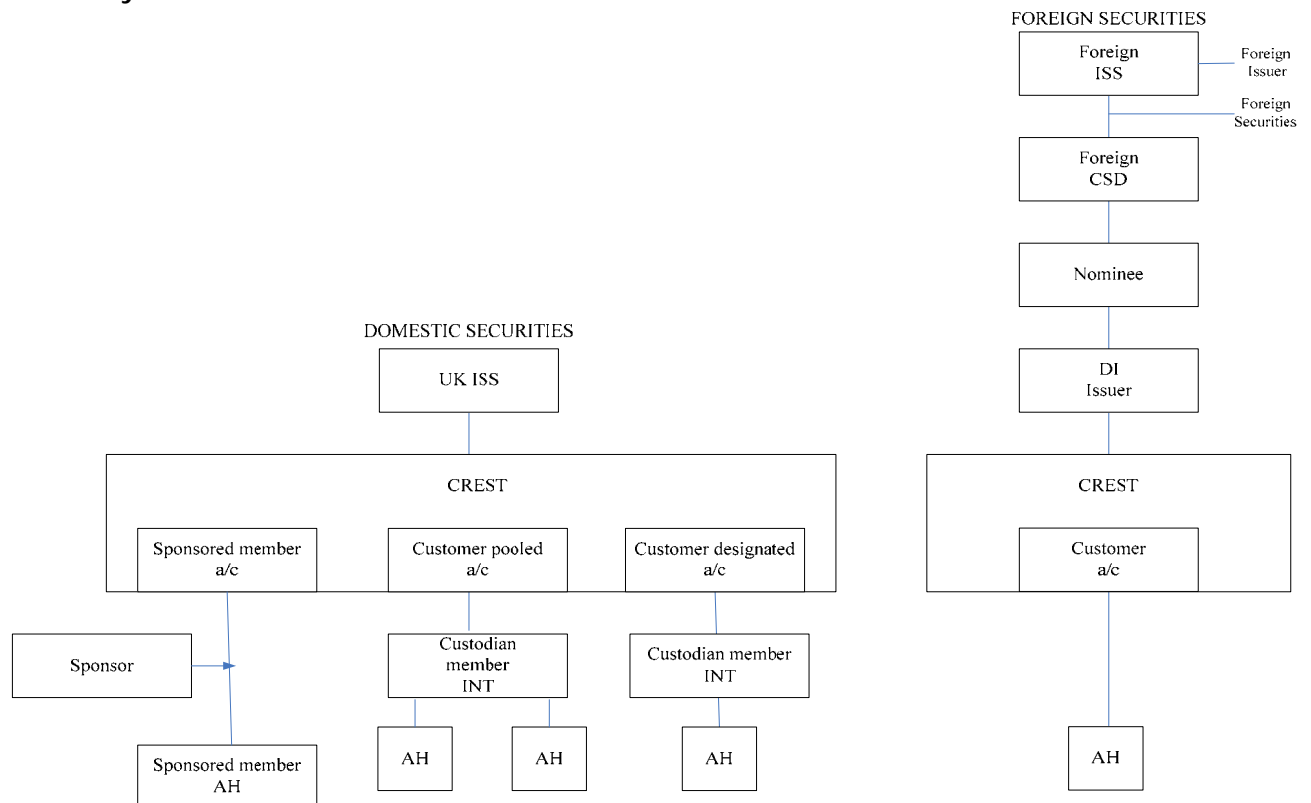
Document de travail supplémentaire relatif aux systèmes dits «transparents»
(préparé par le Secrétariat sur la base des contributions envoyées par les délégations)

Introduction

A la troisième session du Comité, quelques délégations ont indiqué que les descriptions et diagrammes de Doc. 44 ne reflétaient pas complètement les caractéristiques de leurs systèmes respectifs. Le Secrétariat fournit ici des exemples et illustrations additionnels des systèmes transparents existants.

Exemples

A. Royaume-Uni – CREST



I. A propos des titres du Royaume-Uni

1. CREST maintient un registre des gestionnaires. Pour les titres du Royaume Uni (mais non pour les titres irlandais) le registre des gestionnaires est la base juridique de la titularité.
2. CREST opère un système de règlement-livraison.
3. CREST conserve les comptes de ses participants. Ses participants peuvent aussi bien être des membres qui ont eux-mêmes accès au système, que des «membres sponsorisés» (personnes utilisant l'entrée IT de quelqu'un d'autre (par exemple d'un sponsor) pour accéder au système. Le sponsor n'est pas un intermédiaire pour le membre sponsorisé et il ne détient ni ne maintient de compte pour le membre sponsorisé, c'est-à-dire que CREST maintient le compte au nom du membre sponsorisé (et non au nom de son sponsor). Les membres et les membres sponsorisés peuvent détenir des titres au CREST pour leur propre compte ou comme des intermédiaires pour les clients.
4. Lorsqu'un participant au CREST agit comme un intermédiaire, CREST conserve les comptes des clients (AH) des membres (ceux qui remplissent des fonctions de gardien) (a) aussi bien dans des comptes de gardiens mis en commun; que (b) dans des comptes des clients désignés par des gardiens. Les comptes en faveur de AHs sont conservés par le membre/gardien, non par CREST.

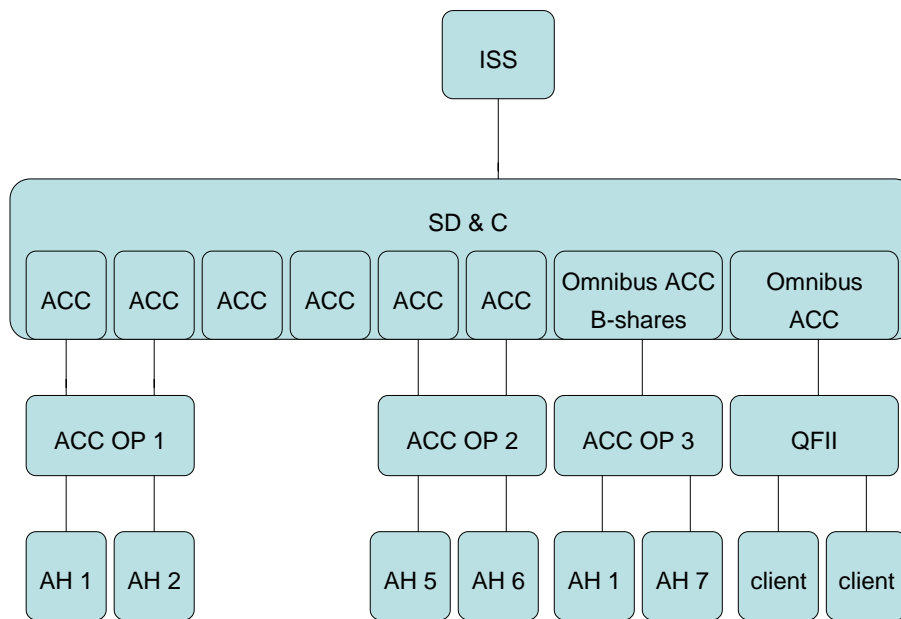
II. A propos des titres étrangers

CREST peut exercer la fonction de *maintenance du compte* (par exemple en répondant aux instructions de AH de vendre ou gager Instruments de Dépôt (=DIs)), alors que le membre intermédiaire (qui est habituellement une entreprise nommée spécialement établie pour le rôle) *détient* les titres sous-jacents pour lesquels il a émis des DIs pour ses AHs.

III. Analyse des termes de la catégorisation du Doc. 44

1. Pour ce qui concerne la transparence, ce n'est pas l'«entité intermédiaire» mais le CSD qui est transparent.
2. Lorsqu'un participant au CREST est un membre sponsorisé, ce participant donne des instructions au CSD «à travers» l'interface IT de son sponsor. Le sponsor a une entrée IT pour le CSD mais n'a pas besoin d'être un participant du système lui-même.
3. Un membre peut exercer différentes fonctions : par exemple, saisir des instructions comme sponsor pour le compte de membres sponsorisés qui ont un compte dans CREST, agir comme gardien et actionner des comptes des clients *désignés* ou *mis en commun* pour ses clients.
4. Concernant les titres étrangers, CREST reste transparent. Les droits d'enregistrement des comptes de CREST pour les DIs émis par un dépositaire pour qui les titres étrangers sont détenus par un nommé.

B. République populaire de Chine



I. Fonctions et statuts de SD&C et les gestionnaires de comptes

1. Le Dépôt de Titres de Chine et Société de Compensation (SD&C) est l'unique Dépôt Central de Valeur (CDS) en Chine et remplit les fonctions de maintien, pour le compte des émetteurs, du registre des titulaires des titres, ainsi que de leurs droits et intérêts, CCP, compensation et règlement-livraison. L'enregistrement sur le registre prouve l'existence d'un droit légal sur les titres de toutes les entreprises répertoriées (inscrites). Pour des *parts A* (par exemple, les titres nommés RMB), les bons de sociétés et bons du Gouvernement listés aux Bourses de Shanghai et Shenzhen, le Dépôt de Titres de Chine et Société de Compensation (SD&C) établit et organise (par exemple les crédits et débits) les comptes de titres et comptes de règlement des investisseurs ultimes (AH). Le système chinois est donc principalement un système de détention directe.

Par contraste, les *parts B* (par exemple les parts en devise étrangère) sont indirectement détenues dans des comptes omnibus. Les comptes ouverts avec le Dépôt de Titres de Chine et Société de Compensation (SD&C) par des Investisseurs Institutionnels Etrangers Qualifiés (QFIIs), pour le compte de leurs clients, sont également considérés être indirectement détenus, bien que les réglementations ne soient pas encore claires à cet égard. Le système inter-bancaire est aussi fondé sur la détention indirecte.

Puisque le Dépôt de Titres de Chine et Société de Compensation (SD&C) n'entre dans aucune relation contractuelle avec les titulaires de titres, il apparaîtrait que les droits, obligations et responsabilités (s'il y en a) du Dépôt de Titres de Chine et Société de Compensation (SD&C) peuvent seulement être fondés sur une loi réglementaire. La convention de compte, donc, semblerait consister en une convention entre un titulaire de compte et le gestionnaire de compte (agissant pour le compte du Dépôt de Titres de Chine et Société de Compensation (SD&C)), qui invoque ainsi les termes de la loi réglementaire.

2. Les entreprises et banques de titres remplissent les fonctions de gestionnaires de compte. Ils agissent pour l'investisseur en ouvrant son compte auprès du Dépôt de Titres de Chine et Société

de Compensation (SD&C) aussi bien qu'en opérant la négociation et le règlement-livraison. Par ailleurs, ils assurent la communication et les services de comptabilité. Les transactions entre les investisseurs et les gestionnaires de compte sont réglées à travers le Dépôt de Titres de Chine et Société de Compensation (SD&C). Cependant, la relation contractuelle entre AH et le gestionnaire de compte n'est pas une «convention de compte» (Article 1 (f) du projet de Convention) parce que l'entreprise ou banque de titres n'est pas «l'intermédiaire pertinent» (Article 1 (g)).

Bien que les comptes de AH soient conservés auprès du Dépôt de Titres de Chine et Société de Compensation (SD&C), il est coutume que les fonctionnaires de l'autorité judiciaire recherchent l'identification du gestionnaire du compte du débiteur et se tournent ensuite – contrairement à la solution prévue par le projet de Convention (Article 17) - vers cette entreprise pour saisie. Lorsque les titres ont été crédités sur un compte, seul le gestionnaire du compte qui a agi comme un agent en créditant les titres sur ce compte peut recevoir l'ordre d'effectuer un débit concernant ces titres et transmettre cet ordre au Dépôt de Titres de Chine et Société de Compensation (SD&C). C'est ce gestionnaire qui sera identifié par SD&C sur requête officielle de l'autorité judiciaire dans le cas d'une saisie.

II. Titres étrangers

Actuellement, toutes les émissions listées en Chine sont nationales. Les Investisseurs Institutionnels Etrangers Qualifiés (QFIIs) négocient en titres étrangers sur les marchés étrangers.